

REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN MANGA

« Le Dessin Manga à Rueil-Malmaison »

Règlement du concours de dessin organisé du 19 mars au 13 mai 2025.

Préambule

A l'occasion de la 11^{ème} édition des stages d'initiation à l'Art Manga l'association **ATELIERS CONTRASTE**, avec le soutien de **LA DULE EN BULLES**, de la **MEDIATHEQUE** et du réseau de lecture publique de la ville de **RUEIL MALMAISON** et de la **PAPETHEQUE** organise un concours de dessin Manga du 19 mars au 13 mai 2025.

Article 1 – Conditions de participation

Le concours de dessin est ouvert à tous les enfants âgés de 10 à 16 ans (à la date d'envoi du dessin).

Un seul dessin par personne est autorisé.

La participation au présent concours est individuelle et nominative.

Article 2 – Format des œuvres et objet du concours

Les dessins doivent être réalisés au format A4 (portrait ou paysage).

Toutes les techniques de dessin Manga sont autorisées (feutres, encre de chine, crayons, aquarelle).

Le dessin doit représenter la page de couverture d'un album manga comprenant :

1. Un personnage de dessin Manga imaginaire
2. Dans son environnement naturel imaginé par l'enfant (urbain ou nature).
3. Une brève description de la scène (au verso du dessin)

Article 3 – Modalités de participation

La participation au concours est gratuite. Seuls les frais d'envoi des dessins participants sont à la charge des parents ou des tuteurs légaux.

Au dos de chaque dessin, les mentions suivantes doivent **impérativement** être indiquées en lettres capitales :

- Nom et prénom de l'enfant
- Age de l'enfant
- Adresse postale Courriel
- Numéro de téléphone
- Quelques mots d'explication sur le personnage et la scène représentée peut éclairer le jury
- Chaque dessin est signé au dos par un représentant légal du participant.

Le dessin est à envoyer par courrier, ou à déposer jusqu'au 13 mai 2025 à

Concours Dessin Manga	Concours Dessin Manga	Concours Dessin Manga
MAISON des ARTS et de l'IMAGE	Librairie LA DULE EN BULLES	LA PAPETHEQUE
ATELIERS CONTRASTE		
3, rue du Prince Eugène	23, rue Paul Vaillant Couturier	14, Blvd du Maréchal Foch
92500 RUEIL MALMAISON	92500 RUEIL MALMAISON	92500 RUEIL MALMAISON

Les dessins des lauréats seront diffusés sur le site Internet de **ATELIERS CONTRASTE**

Conformément à la loi RGPD, les données recueillies pour ce concours ne seront utilisées que dans le cadre du déroulement du concours

Article 4 – Composition du jury et choix des gagnants

Le jury, composé de 7 personnalités, se réunira la troisième semaine de mai pour sélectionner 5 dessins dans chacune des tranches d'âge décrites ci-dessous puis désigner parmi eux 3 lauréats, en fonction des critères suivants :

- Originalité
- Qualité artistique
- Pertinence par rapport au thème

Le jury désignera parmi les 5 dessins retenus de chaque tranche d'âge 3 lauréats lors de la réunion de remise des prix rassemblant tous les candidats

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 5 – Lots

Les dessins seront jugés par tranche d'âge. De 10 à 12 ans, de 12 à 14 ans et de 14 à 16 ans. Dans chaque groupe les auteurs des 3 dessins sélectionnés recevront :

- 1^{er} prix : Un stage de perfectionnement de dessin Manga aux ATELIERS CONTRASTE
- 2^{ème} et 3^{ème} prix : Un objet, matériel ou bon d'achat à la Librairie LA DULE EN BULLES ou à LA PAPETHEQUE

Article 6 – Calendrier du concours

Ce concours respectera le calendrier suivant :

- 19 mars 2025 : Ouverture du concours
- 13 mai 2025 : Clôture du concours et de la réception des dessins
- 14 au 20 mai 2025 : Choix des dessins gagnants par le jury
- 20 mai affichage des quinze dessins retenus au Libris Café
- 28 mai 2025 : Annonce des 9 gagnants lors d'une réunion réunissant tous les participants à 18h30 au Libris Café

Article 7 – Droits d'auteur

Les participants au présent concours autorisent ATELIERS CONTRASTE à diffuser leurs dessins et leur identité sur le site Internet d'ATELIERS CONTRASTE

Tous les dessins du présent concours restent la propriété de ATELIERS CONTRASTE qui pourra les utiliser dans le cadre de ses activités d'information et de sensibilisation du grand public.

Article 8 - Responsabilité

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation du présent règlement. En aucun cas, ATELIERS CONTRASTE ne pourra être tenu responsable d'un incident ou d'un événement imprévu qui pourrait entraver le bon déroulement du concours.

Article 9 - Litige et réclamation

Le présent règlement est établi selon la loi française. Toute réclamation devra être adressée dans les 15 jours suivant la date de fin du concours à l'adresse indiquée pour l'envoi des dessins. Passé ce délai aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Fait à Rueil Malmaison le 14 janvier 2025